

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Vacant
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rémi Fortin, maire.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le Conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-09-166 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-167 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 3 août 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-168 APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 28 095.26 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 14 533.55 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 17 532.65 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 60 161.46 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3922 à 3937 du compte bancaire 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-169

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER NUMÉRO GAV67663 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a conclu avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale relativement au dossier no GAV67663;

CONSIDÉRANT QUE cette convention concerne les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1, financés au moyen du règlement d'emprunt numéro 2022-09;

CONSIDÉRANT QUE la convention originale prévoit l'octroi d'une aide financière maximale de 1 473 888 \$ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un emprunt à long terme afin de financer les travaux admissibles visés par cette convention;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a modifié le mode de versement de certaines aides financières, passant du versement lié au service de la dette à un versement au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère propose de verser à la Municipalité une aide financière additionnelle maximale de 50 260 \$ afin de compenser les impacts financiers découlant de ce changement de mode de versement;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière additionnelle correspond au montant des intérêts non perçus, déduction faite du rendement de placement applicable, selon un taux moyen de 3,95 %, moins un taux de placement de 3,33 %, pour un taux net de 0,62 %;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette aide financière additionnelle sont établies dans l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte les modalités de l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière intervenue avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable relativement au dossier no GAV67663.

QUE le Conseil municipal accepte l'aide financière additionnelle maximale de 50 260 \$ prévue à cet avenant.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'avenant numéro 2 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE Madame Bérubé soit autorisée à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'avenant dûment signé, accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente résolution et de tout autre document requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-170

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER NUMÉRO VAK84736 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a conclu avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable une convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale relativement au dossier numéro VAK84736;

CONSIDÉRANT QUE cette convention concerne les travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2, financés au moyen du règlement d'emprunt numéro 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la convention originale prévoit l'octroi d'une aide financière maximale de 1 881 847 \$ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un emprunt à long terme afin de financer les travaux admissibles visés par cette convention;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a modifié le mode de versement de certaines aides financières, passant du versement lié au service de la dette à un versement au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère propose de verser à la Municipalité une aide financière additionnelle maximale de 64 171 \$ afin de compenser les impacts financiers découlant de ce changement de mode de versement;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière additionnelle correspond au montant des intérêts non perçus, déduction faite du rendement de placement applicable, selon un taux moyen de 3,95 %, moins un taux de placement de 3,33 %, pour un taux net de 0,62 %;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette aide financière additionnelle sont établies dans l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte les modalités de l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière intervenue avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable relativement au dossier numéro VAK84736.

QUE le Conseil municipal accepte l'aide financière additionnelle maximale de 64 171 \$ prévue à cet avenant.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'avenant numéro 2 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE Madame Bérubé soit autorisée à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'avenant dûment signé, accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente résolution et de tout autre document requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-171

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite participer à une démarche de coopération intermunicipale visant à optimiser l'utilisation de ressources spécialisées en matière de travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a confirmé, par lettre datée du 19 décembre 2025, l'octroi d'une contribution financière maximale de 276 785 \$ pour la réalisation du projet « Partage d'un directeur des travaux publics », dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Baie-des-Sables, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Saint-René-de-Matane et Saint-Damase ont préparé une entente intitulée « Entente intermunicipale relative au partage d'un directeur des travaux publics et de l'équipement requis pour l'exécution de ses fonctions »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que la Municipalité de Baie-des-Sables agit à titre de mandataire du groupe et d'employeur de la ressource partagée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est désignée à l'entente comme municipalité utilisatrice et pourra recourir aux services du directeur des travaux publics selon l'utilisation réelle, sous réserve de la priorité accordée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente, de ses annexes et des obligations qui en découlent et juge opportun de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal approuve l'entente intermunicipale relative au partage d'un directeur des travaux publics et de l'équipement requis pour l'exécution de ses fonctions », ainsi que ses annexes, dans la forme soumise au conseil.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ainsi que tout document accessoire nécessaire pour donner effet à la présente résolution, pourvu que celui-ci n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les obligations de la Municipalité.

QUE Madame Bérubé soit autorisée à transmettre l'entente signée et une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Municipalité de Baie-des-Sables, mandataire du groupe, ainsi qu'à toute autorité concernée.

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-172

PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE EN VUE DE LA DIMINUTION ET DU CONTRÔLE DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2025, sa compétence partielle en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par la MRC de la Matanie sont financés par des quotes-parts défrayées par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que tout ou partie de la quote-part pour un service rendu par la MRC peut être financé par une tarification;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC souhaite que soit appliqué localement un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et de contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit qu'un seul bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation prévue audit règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-1) ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité locale peut conclure une entente avec toute municipalité, incluant sa MRC, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de définir formellement, par une entente, leurs responsabilités respectives aux fins de l'application harmonisée du mécanisme de tarification des bacs excédentaires de déchets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire, et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-173

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL – 141, AVENUE SAINT-RENÉ –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite effectuer des travaux afin de corriger un problème d'évacuation des eaux pluviales à proximité du 141, avenue Saint-René;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a initialement demandé l'autorisation de raccorder une conduite en PVC de 200 mm (8 po) au regard municipal PE-10A, lequel est relié au trop-plein sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le Ministère comprennent également l'installation d'un nouveau regard en face de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère prévoit une profondeur maximale d'environ 1,2 m pour la conduite en PVC et de 1,8 m pour le fond de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau regard serait implanté avec un certain angle, à environ 1,5 m au sud de la conduite municipale de trop-plein, afin d'éviter qu'il soit situé directement au-dessus de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une vérification effectuée sur le terrain a permis de constater que l'eau provenant du regard pluvial absorbant situé en face du 141, avenue Saint-René serait dirigée vers le regard PE-10A, puis vers la conduite d'amenée de 250 mm reliée au regard P-11;

CONSIDÉRANT QUE le regard P-11 est muni d'un clapet antiretour généralement maintenu en position fermée lorsque le niveau de la rivière est plus élevé que celui de l'eau présente dans la conduite sanitaire de 250 mm;

CONSIDÉRANT QUE, lors de fortes précipitations ou de la fonte des neiges combinées à un niveau élevé de la rivière, l'eau présente dans cette conduite peut refouler vers la station de pompage de la rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter que les eaux pluviales soient dirigées vers la conduite d'amenée de 250 mm et vers la station de pompage, il est recommandé que la nouvelle conduite pluviale soit raccordée en amont du clapet antiretour du regard P-11, de manière que ces eaux puissent s'écouler directement vers la rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à effectuer les travaux requis afin de corriger le problème d'évacuation des eaux pluviales à proximité du 141, avenue Saint-René.

QUE cette autorisation vise le raccordement de la conduite du réseau pluvial en amont du clapet antiretour situé dans le regard P-11, de manière que les eaux pluviales soient évacuées directement vers la rivière et qu'elles ne soient pas dirigées vers la conduite d'amenée sanitaire de 250 mm ni vers la station de pompage de la rue Gagnon.

QUE le raccordement initialement proposé au regard PE-10A ne soit pas autorisé, à moins qu'une nouvelle analyse technique soit soumise à la Municipalité et fasse l'objet d'une autorisation écrite préalable de celle-ci.

QUE l'ensemble des travaux soit réalisé conformément aux règles de l'art, aux normes applicables ainsi qu'aux recommandations du gestionnaire du système d'eaux de la Municipalité.

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit responsable de l'obtention de toutes les autorisations environnementales, gouvernementales ou autres pouvant être requises pour la réalisation des travaux et pour le rejet des eaux vers la rivière.

QUE le Ministère assume l'ensemble des coûts liés aux travaux, notamment ceux concernant l'excavation, les conduites, les regards, les raccordements, la remise en état des lieux ainsi que la réparation de tout dommage causé aux infrastructures municipales.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-174

ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2016-09 – LOT NUMÉRO 5 679 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MATRICULE 1297-26-5285

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée (demande numéro 2026-35003) afin d'accroître le nombre autorisé de chevaux dans un élevage situé dans le périmètre urbain, au 32, rue du Métropole, Saint-René-de-Matane, Québec, G0J 3E0;

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Madame Céline Bérubé, est copropriétaire du lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser la garde d'animaux autre que les lapins et les poules dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'une demande antérieure (2022-35001) visant à autoriser, à titre dérogatoire au règlement de zonage en vigueur, l'exercice d'un élevage équin limité à 1 cheval sur la propriété visée a déjà été déposée et dûment approuvée par la Municipalité (résolution 2022-10-212);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, soucieux du bien-être animal, souhaitent augmenter le nombre de chevaux autorisés sur la propriété, notamment en raison du fait qu'il est largement reconnu et démontré scientifiquement que les chevaux en tant qu'animaux grégaires, sont affectés négativement par l'isolement et bénéficient de la présence de congénères;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03, dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 427;

CONSIDÉRANT QUE ledit n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuit aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 juin 2026 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 (résolution numéro 2026-07-133);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 3 août 2026 (résolution numéro 2026-08-152);

CONSIDÉRANT QU'un avis public destiné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié 4 août et qu'aucune demande n'a été reçue dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la présente demande numéro 2026-35003 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde de chevaux dans le périmètre urbain;

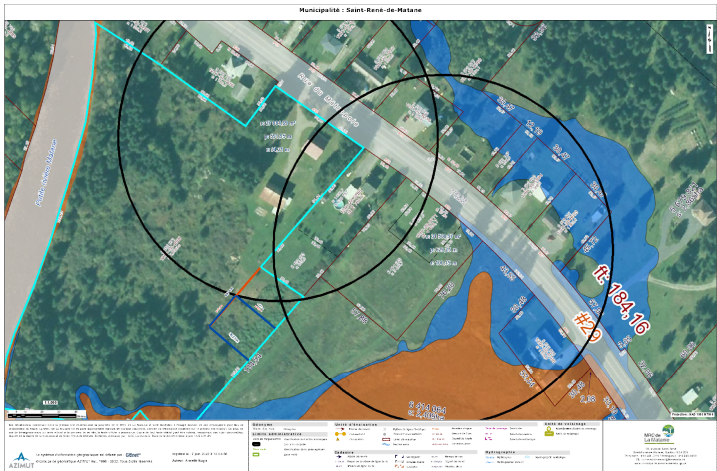
ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'élevage est limité à un nombre maximal de 3 chevaux en tout temps sur le site visé.
- L'enclos soit encadré de telle sorte que l'animal ne puisse sortir sans assistance d'un des propriétaires.

- L’enclos doit également être construit avec des piquets d’une hauteur de 5 pieds distants les uns des autres de 8 pieds, reliés par une bande de nylon électrique et enfoncés de 24 pouces;
- Le sol de l’enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l’environnement et la vente, du règlement sur la garde d’animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n’ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;
- La distance qui sépare les puits d’eau des voisins et la cour d’exercice pour un cheval doivent être de 30 mètres au minimum et l’animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole et au 34, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ANNEXE



2026-09-175

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE 13^E RANG ET LE RANG 14 – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027, VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER NUMÉRO NPQ89267

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit réaliser des travaux de voirie sur le 13^e Rang et sur le Rang 14, notamment le remplacement de quatre ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus comprennent :

- La mobilisation et la démobolisation des équipements;
- L’excavation nécessaire à l’installation des ponceaux;
- La pose de quatre ponceaux;
- La fourniture, le transport et la mise en place de deux voyages de gravier par ponceau;
- Le nettoyage et l’excavation des fossés à l’entrée des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE l’offre présentée par Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. pour ces travaux s’élève à 12 046,94 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation, la fourniture des ponceaux ainsi que les permis nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas incluses dans ce montant et demeurent à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également faire effectuer des travaux de rechargement granulaire et de compactage sur le Rang 14;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2025-2027 – volet Projets particuliers d’amélioration, dossier numéro NPQ 89-267;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 50 000 \$ pour la réalisation de travaux d’amélioration des routes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D’octroyer à Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. le contrat relatif aux travaux de remplacement d’un ponceau sur le 13^e Rang et de trois ponceaux sur le Rang 14, conformément aux travaux décrits précédemment, pour un montant de 12 046,94 \$ avant taxes.

D'autoriser la réalisation, par la même entreprise, de travaux supplémentaires de rechargement granulaire et de compactage sur le Rang 14, jusqu'à concurrence d'un montant maximal total de 21 500 \$ avant taxes, incluant les travaux de ponceaux;

DE préciser que la signalisation, la fourniture des ponceaux et les permis nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas compris dans ce montant.

D'affecter à cette dépense l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier numéro NPQ89267.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-176

BUDGET ADDITIONNEL – INSPECTION DES CONDUITES D'EAUX USÉES – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-01-012, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mandaté la firme Tetra Tech QI Inc. afin de procéder notamment à l'analyse des inspections des branchements de services d'eaux usées réalisées par Can-Explore Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette analyse et puisqu'une partie du budget initial demeurerait disponible, Tetra Tech QI Inc. a procédé à l'évaluation des conduites principales d'eaux usées devant être réinspectées;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-08-159, la Municipalité a accordé à Tetra Tech QI Inc. un budget additionnel maximal de 1 500 \$, avant les taxes applicables, afin de préparer les documents techniques requis et d'assurer la gestion d'un deuxième appel d'offres sur invitation écrite auprès de firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels rendus jusqu'à la préparation et à la transmission de ce deuxième appel d'offres ont entièrement utilisé le budget total de 7 806 \$, taxes en sus, accordé à Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de ce deuxième appel d'offres, la firme Ortec Environnement Services Inc. a été retenue afin de procéder à l'inspection de certaines conduites principales d'eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues, a formulé ses recommandations à la Municipalité et a effectué la coordination initiale avec Ortec Environnement Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels additionnels sont requis afin d'assurer la coordination nécessaire avec Ortec Environnement Services Inc. pour la poursuite du mandat ainsi que l'analyse technique des rapports d'inspection qui seront transmis par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels additionnels n'étaient pas compris dans les budgets précédemment accordés à Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. recommande à la Municipalité de prévoir une enveloppe budgétaire additionnelle maximale de 7 000 \$, avant les taxes applicables, afin de couvrir les services liés à l'analyse des soumissions, aux recommandations, à la coordination avec Ortec Environnement Services Inc. et à l'analyse des rapports d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'analyse des résultats des inspections, une révision du plan d'intervention de la Municipalité pourrait s'avérer nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pouvant être requis pour une éventuelle révision du plan d'intervention ne sont pas compris dans la présente enveloppe budgétaire et devront, le cas échéant, faire l'objet d'une proposition et d'une autorisation distinctes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder à la firme Tetra Tech QI Inc. un budget additionnel maximal de 7 000 \$, avant les taxes applicables, afin de couvrir les services professionnels liés :

- À l'analyse des soumissions reçues et à la formulation de recommandations à la Municipalité;

- À la coordination avec Ortec Environnement Services Inc. pour la réalisation et le suivi du mandat;
- À l'analyse technique des rapports d'inspection des conduites principales d'eaux usées qui seront transmis par Ortec Environnement Services Inc.

QUE toute dépense relative à une éventuelle révision du plan d'intervention de la Municipalité soit exclue de la présente autorisation et fasse, si nécessaire, l'objet d'une nouvelle proposition d'honoraires professionnels ainsi que d'une autorisation distincte du Conseil municipal.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire 23 05700 000 – TECQ 2024-2028, soit le même poste budgétaire que celui utilisé dans le cadre du mandat principal.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer tout suivi nécessaire et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-177

REMPLACEMENT DE DEUX ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION – BUREAU MUNICIPAL ET BÂTIMENT DU PUIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane éprouve des problèmes de transmission du signal entre le bureau municipal et le bâtiment du puits;

CONSIDÉRANT QUE cette défaillance prive actuellement le bâtiment du puits d'un accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le remplacement de certains équipements, les problèmes de communication persistent;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de son intervention et de ses observations, Monsieur Nixon Sanon, de la MRC de La Matanie, a conclu que les antennes de télécommunication installées au bureau municipal et au bâtiment du puits sont désuètes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été effectuée auprès de l'entreprise dcv Télécom;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour le remplacement des deux antennes s'élève à 596,50 \$, taxes en sus, incluant l'antenne destinée au bureau municipal, celle destinée au bâtiment du puits ainsi que les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le remplacement des deux antennes de télécommunication, soit celle du bureau municipal et celle du bâtiment du puits, conformément à l'offre de services reçue de l'entreprise DC Télécom, au coût de 596,50 \$, taxes en sus.

QUE les dépenses relatives à l'antenne du bureau municipal soient imputées au poste budgétaire 02 13000 414 – Administration et informatique.

QUE les dépenses relatives à l'antenne du bâtiment du puit soient imputées au poste **budgétaire** 02 41200 649 – Pièces et accessoires – Purification.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-179

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-35005 – PERMETTRE LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN CHALET EN RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, SITUÉ À L'EXTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN, DANS LA ZONE 7-AAF ET SUR UN TERRAIN NON DESSERVI, MALGRÉ UNE DÉROGATION À L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE DE ± 2.75 M² – LOT 5 680 034 – MATRICULE 1695-91-8825

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite à la Municipalité de Saint-René-de-Matane le 19 août 2026 (demande 2026-35005) par Monsieur Yves Murray;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 5 680 034 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à permettre le changement d'usage d'un chalet en résidence unifamiliale isolée, situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, dans la zone 7-Aaf et sur un terrain non desservi, malgré une dérogation à l'article 6.2 du règlement de zonage numéro 2009-03 concernant la superficie minimale de $\pm 2.75 \text{ m}^2$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 19 août 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuera sur cette demande à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le Conseil municipal est disposé à rendre une décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-35005 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-180

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA ROUTE 195

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Franck Segarra, propriétaire de l'immeuble situé au 1797, route 195, a présenté à la Municipalité, le 12 août 2026, une demande visant l'acquisition de la partie de l'ancienne emprise de la route 195 située devant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite notamment utiliser cette parcelle afin d'y aménager une haie de cèdres du côté nord de son accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), sous réserve de la confirmation du titre de propriété, de sa délimitation exacte et de toute autre vérification requise;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande et ne voit aucune objection à ce que le MTMD vende au demandeur la parcelle concernée, suivant les modalités et les conditions que le Ministère jugera appropriées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal consente, pour autant que ce consentement soit requis, et ne formule aucune objection à ce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec vende à Monsieur Franck Segarra la partie de l'ancienne emprise de la route 195 située devant l'immeuble sis au 1797, route 195, dont la superficie et les limites exactes devront être établies par un arpenteur-géomètre et acceptées par les autorités concernées.

QUE cette absence d'objection ne constitue ni une garantie quant à la faisabilité de la transaction ou de tout projet d'aménagement de la parcelle, ni une dérogation aux lois, aux règlements, aux autorisations requises ou aux droits des tiers.

QUE tout projet réalisé sur la parcelle visée, notamment l'installation d'une haie, demeure assujéti aux lois et aux règlements municipaux applicables et que le demandeur devra, avant d'entreprendre

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 8 septembre 2026

les travaux, effectuer les démarches requises auprès de la Municipalité et obtenir tout permis, certificat ou autre autorisation nécessaire.

QUE tous les frais et honoraires liés directement ou indirectement à cette demande et à la transaction projetée, notamment les frais d'arpentage, de lotissement ou d'opération cadastrale, d'évaluation, de recherche de titres, de notaire, de publication, d'enregistrement, de permis, de taxes et de droits, soient entièrement assumés par le demandeur.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne soit tenue d'engager, d'avancer, de rembourser ni d'assumer quelque somme, dépense, responsabilité ou obligation financière que ce soit dans le cadre du processus d'acquisition ou de tout projet réalisé sur la parcelle.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au demandeur et au MTMD, ainsi qu'à signer tout document administratif nécessaire pour donner suite à la présente résolution, sans engagement financier pour la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-09-181

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association du cancer de l'est du Québec offre des services essentiels aux personnes atteintes de cancer ainsi qu'à leurs proches sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'Association contribue notamment au mieux-être des personnes touchées par la maladie en leur offrant du soutien, de l'accompagnement et des services d'hébergement abordables à l'Hôtellerie Omer-Brzeau;

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche directement ou indirectement un très grand nombre de personnes et de familles au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette cause tient particulièrement à cœur à la Municipalité de Saint-René-de-Matane et que celle-ci juge important de soutenir la mission et les actions de l'Association du cancer de l'Est-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$, à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec, dans le cadre de sa présente campagne de financement.

QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire 02 19000 991 – Dons et subvention.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement ainsi qu'à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'AOÛT 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance d'août 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-09-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 septembre 2026, l’ordre du jour étant épuisé. Et l’assemblée est levée à 20 h 02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire